MOBIlettre

VOTRE BRIGADE MOBILE VOUS INFORME

LE BLEUET DE FRANCE

Journée nationale du 11 Novembre

HISTOIRE ET ORIGINE DE

L'EMBLÈME DES COMBATTANTS ET DES VICTIMES DE GUERRE



POINT DE DROIT



Querelle de voisinage

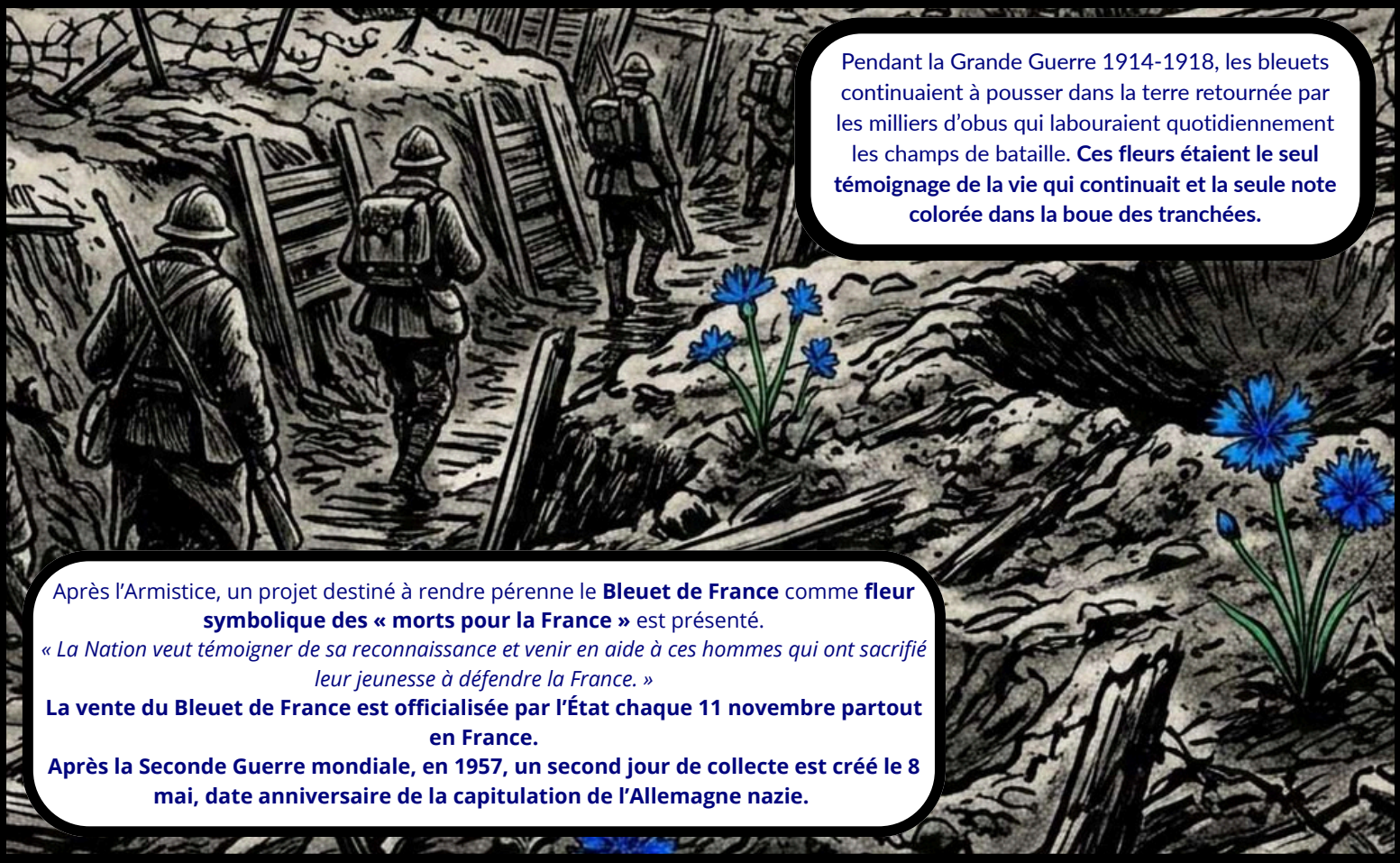
Que faire ? Vos droits et les démarches possibles

NOVEMBRE 2026



le 11 novembre, je porte le Bleuet de France

Qui, mais pourquoi le Bleuet ?



Pendant la Grande Guerre 1914-1918, les bleuets continuaient à pousser dans la terre retournée par les milliers d'obus qui labouraient quotidiennement les champs de bataille. **Ces fleurs étaient le seul témoignage de la vie qui continuait et la seule note colorée dans la boue des tranchées.**

Après l'Armistice, un projet destiné à rendre pérenne le **Bleuet de France** comme **fleur symbolique des « morts pour la France »** est présenté.

« La Nation veut témoigner de sa reconnaissance et venir en aide à ces hommes qui ont sacrifié leur jeunesse à défendre la France. »

La vente du Bleuet de France est officialisée par l'État chaque 11 novembre partout en France.

Après la Seconde Guerre mondiale, en 1957, un second jour de collecte est créé le 8 mai, date anniversaire de la capitulation de l'Allemagne nazie.

Le port du Bleuet de nos jours

Au cours du XXème siècle la pratique du port du Bleuet s'essouffle.

Il faut attendre les années 1970 pour que le Président Pompidou et le Président Giscard d'Estaing renouvellent cette initiative **en encourageant les Français à l'arborer**, à travers un appel qui reste toutefois non contraignant.



Ce n'est qu'en 2023 que le Président Macron inscrit durablement le port du Bleuet de France dans les usages officiels à l'aide d'**une circulaire.**

Par cette circulaire les autorités civiles et militaires sont **désormais invitées à le porter** du 1er au 8 mai (commémoration de la Victoire de 1945), et du 1er au 11 novembre (Armistice de 1918), ainsi que le 11 mars (journée nationale d'hommage aux victimes du terrorisme) et lors de la Fête nationale.

POINT DE DROIT

Comprendre vos droits lors d'une querelle de voisinage.

Conflit de voisinage

Les types de nuisances

- NUISANCE SONORE
- NUISANCE OLFACTIVE
- VÉGÉTATION
- DROIT DE VUE
- LIMITE DE PROPRIÉTÉ
- ATTEINTE AU DROIT DE PROPRIÉTÉ



Un trouble de voisinage est constitué lorsque le trouble est **anormal** et qu'il établit **un préjudice.**

De ce fait, pour qu'une nuisance soit soumise à **sanction**, elle doit dépasser les inconvénients normaux du voisinage (d'où le terme de trouble "anormal").
Il faudra donc faire évaluer la **fréquence**, la **durée** et l'**intensité** du trouble.

Les solutions possibles

en 3 étapes

1. LA DÉMARCHE AMIABLE

Le **dialogue direct** est à privilégier.
En cas d'échec, envoyer dans un premier temps un **courrier simple** puis, dans un deuxième temps, une **Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR).**

2. LE RECOURS À UN TIERS

Depuis le 1er octobre 2023, une tentative de **conciliation est obligatoire** pour les conflits ou troubles anormaux de voisinage **avant de saisir un juge.**
Dans ce cadre, il va falloir saisir soit un **médiateur**, soit un **conciliateur**.

3.L'ACTION EN JUSTICE

Si la démarche à l'amiable et la tentative de conciliation n'aboutissent pas, vous pouvez enfin **saisir le tribunal judiciaire.**
Votre voisin sera alors convoqué devant le juge compétent pour régler le litige.

Vous pouvez rassembler des **moyens de preuve** :

Un constat dressé par un **commissaire de justice** (ex : huissier) ou le recueil du **témoignage du voisinage** au moyen d'une attestation manuscrite datée et signée accompagnée de la copie de la pièce d'identité du voisin témoin.

En cas de tapage ou d'infraction, vous pouvez à tout moment faire appel à la gendarmerie ou déposer plainte.

LE PETIT + DU

Mois de Novembre

Retour en image sur l'activité de la BMCR



















